



BN/NM/2020/n° 597

Paris, le 27 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Dans l'attente des annonces gouvernementales concernant les principes et modalités du déconfinement à compter du 11 mai prochain, il est d'ores et déjà acquis qu'il se fera de manière progressive et dans la durée. Les mesures barrières et de distanciation sociale seront toujours en vigueur pour assurer la protection de tous les concitoyens.

L'employeur a la responsabilité morale et pénale à veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents en tout temps et particulièrement en période de pandémie.

Aussi, dans le cadre du déconfinement, le SNAPATSI, syndicat de propositions, vous demande de mettre en place un certain nombre d'actions et de moyens afin de permettre aux personnels administratifs, techniques, scientifiques, SIC et contractuels affectés au Ministère de l'Intérieur d'assurer la continuité du service public en toute sérénité.

Les aménagements horaires

Pour les agents qui se rendent à leur travail en transports en commun, il est acquis que les trains, métros, bus, trams vont circuler en mode dégradé, avec moins de passage et où les règles de distanciation seront impossibles à respecter.

Aussi, le SNAPATSI demande que les chefs de service aient une tolérance horaire de prise et fin de service comme cela a été fait lors des grèves de transports.

Afin de réaliser le trajet domicile travail par les transports en commun, le SNAPATSI demande de doter chaque agent d'un masque grand public lavable et de gants jetables en nombre suffisant afin de diminuer le risque de contagion.

Pour les agents qui n'empruntent pas les transports en commun, des facilités doivent être accordées pour le stationnement de leurs véhicules (parking gratuits, gratuité places de stationnements).

Les aménagements dans les services

Le SNAPATSI demande également avant la reprise des agents une désinfection complète des bureaux, plans de travail, portes, poignets ... et vérification des systèmes d'aération, VMC, climatisation.

Ainsi, il y aura lieu d'augmenter la fréquence du nettoyage des points de contact avec les mains, tels les poignées de porte, tables, robinetterie, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, espaces de convivialité, des locaux sanitaires ...

A l'arrivée au service, à l'entrée, il doit être mis à disposition des agents des distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique.

Les mesures barrières faisant partie des précautions à prendre pour éviter le risque de contagion, les chefs de service aidés par les préventeurs, les conseillers et assistants de prévention, devront assurer dans les espaces de bureau partagé, une distance physique d'au moins 1,5 mètres si les agents travaillent côte à côte, 2 mètres si les agents travaillent face à face avec matérialisation du respect de cette séparation (grande table, décoration végétale, séparation mobile vitrée ou plexiglass entre les plans de travail).

La logique d'organisation du travail

Dans le cas où l'organisation du travail ne le permettrait pas par manque d'espace, le nombre d'agents en présentiel devra être réduit en conséquence. Le SNAPATSI demande la mise en place d'un plan d'occupation « tournant » au cours de la semaine ou un régime cyclique afin d'éviter la promiscuité des agents dans un espace confiné.

Les équipements incontournables

Le chef de service devra également s'assurer de l'approvisionnement quotidien des matériels d'hygiène et de protection : gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes de surface, savon liquide dans les toilettes et essuie-mains jetables.

Les agents devront obtenir de la part de la hiérarchie suffisamment de masques chirurgicaux afin qu'ils puissent les utiliser s'ils en ressentent le besoin.

Un guide d'utilisation des masques, du gel et de la bonne pratique du lavage des mains à l'attention des agents devra être fait par la médecine de prévention.

Afin d'éviter au maximum le contact entre agents dans les parties communes, le SNAPATSI préconise la mise en place d'une double circulation avec marquage au sol quand cela est possible.

Il serait également pertinent de mettre à disposition des services, un thermomètre sans contact qui pourra être utilisé en cas de besoin de vérification de la température d'un agent.

Le dépistage

Le SNAPATSI demande de permettre aux médecins de prévention d'effectuer les tests de dépistage à chaque agent qui le souhaite sur prescription, PCR ou sérologique.

La position administrative des agents

Les agents que représente le SNAPATSI sont aussi des mères et pères de famille dont la reprise du travail sera conditionnée à celle des écoles. Si elle doit être sur volontariat des parents et échelonnée, elle aura des conséquences sur les positions administratives des agents.

S'agissant du télétravail, le gouvernement a incité cette forme de travail quand cela est possible. Pendant la période de déconfinement celui-ci doit encore être développé et accentué.

Or, force est de constater que la Police Nationale a un retard considérable dans ce mode de fonctionnement. Le SNAPATSI n'a eu de cesse de le déplorer, l'administration se réfugiant systématiquement sur l'impossibilité de le mettre en œuvre pour des questions de sécurité.

En janvier 2020, a été créée la DNUM dont la démarche globale est la transformation numérique ministérielle, en accompagnant et appuyant la transformation numérique des métiers, en étant à l'écoute des besoins des usagers et des agents du ministère.

La crise sanitaire que nous vivons a mis en exergue le manque flagrant de moyens mis en œuvre pour permettre à des agents de la Police Nationale d'exercer leurs missions en distanciel ou en télétravail. Pourtant 3 solutions pour le travail distant existent : NOEMI, SPAN et Nomade2.

Aujourd'hui, le SNAPATSI exige donc que ces moyens soient développés pour permettre à un plus grand nombre d'agent, s'ils le souhaitent, d'être en télétravail ou de travailler en distanciel.

D'autant que cela risque d'être particulièrement recommandé pour anticiper une éventuelle nouvelle vague de contamination et de confinement.

Les différentes positions administratives qui seront adoptées en période de déconfinement ne doivent avoir aucun impact en matière de rémunération et de droits à congés ou RTT des agents.

Les personnes vulnérables

Des aménagements spécifiques doivent être décidés : moyens de protection, tests, aménagements horaires, possibilités de temps partiel, mesures en matière de transports (navettes mises à disposition par l'administration ou prise en charge de frais de taxi).

La restauration

Si la plupart des possibilités de restauration sociale de proximité (restaurant administratif, inter-administratif, inter-entreprise ...) restent fermées ou n'assurent pas les mesures de sécurité de distanciation sociale, le SNAPATSI demande une prise en charge sous forme d'un chèque repas forfaitaire afin que le reste à charge du coût du repas pris à l'extérieur des structures habituelles conventionnées ou subventionnées soit moindre.

En cas d'ouverture de restaurants administratifs, toutes les précautions doivent être prises en matière de mesures de sécurité sanitaire : couverts à usage unique, horaires élargis ...

Accompagnement des agents

Les nouvelles conditions de travail imprévues et imposées par le confinement et la pandémie entraîneront sans nul doute de graves conséquences pour la santé mentale d'agents. De ce fait, le SNAPATSI demande une prévention et l'accompagnement des agents notamment par les cellules d'écoutes afin que ceux-ci ne restent pas isolés.

Social

Les Fondations, CLAS, SRIAS et amicales doivent être mobilisées et disposer de moyens afin de proposer aux agents des actions spécifiques en relation avec le déconfinement.

Information des agents et des organisations syndicales

Une information concrète et régulière doit être diffusée aux agents par tous les moyens dédiés afin que les consignes claires et pédagogiques soient comprises. Les organisations syndicales doivent être associées au plan de déconfinement, tant au niveau national que local, et être consultées dans les instances dédiées, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Persuadée de l'intérêt que vous porterez aux propositions du SNAPATSI, soyez assuré Monsieur le Ministre de notre profond respect.

La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line.

Nathalie MAKARSKI

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Copie : SG - DGPN -DGGN - PP -DRCPN - DRH